



La réhabilitation des équipements du tourisme associatif et le fonds TSI



Parce que les vacances,
c'est essentiel

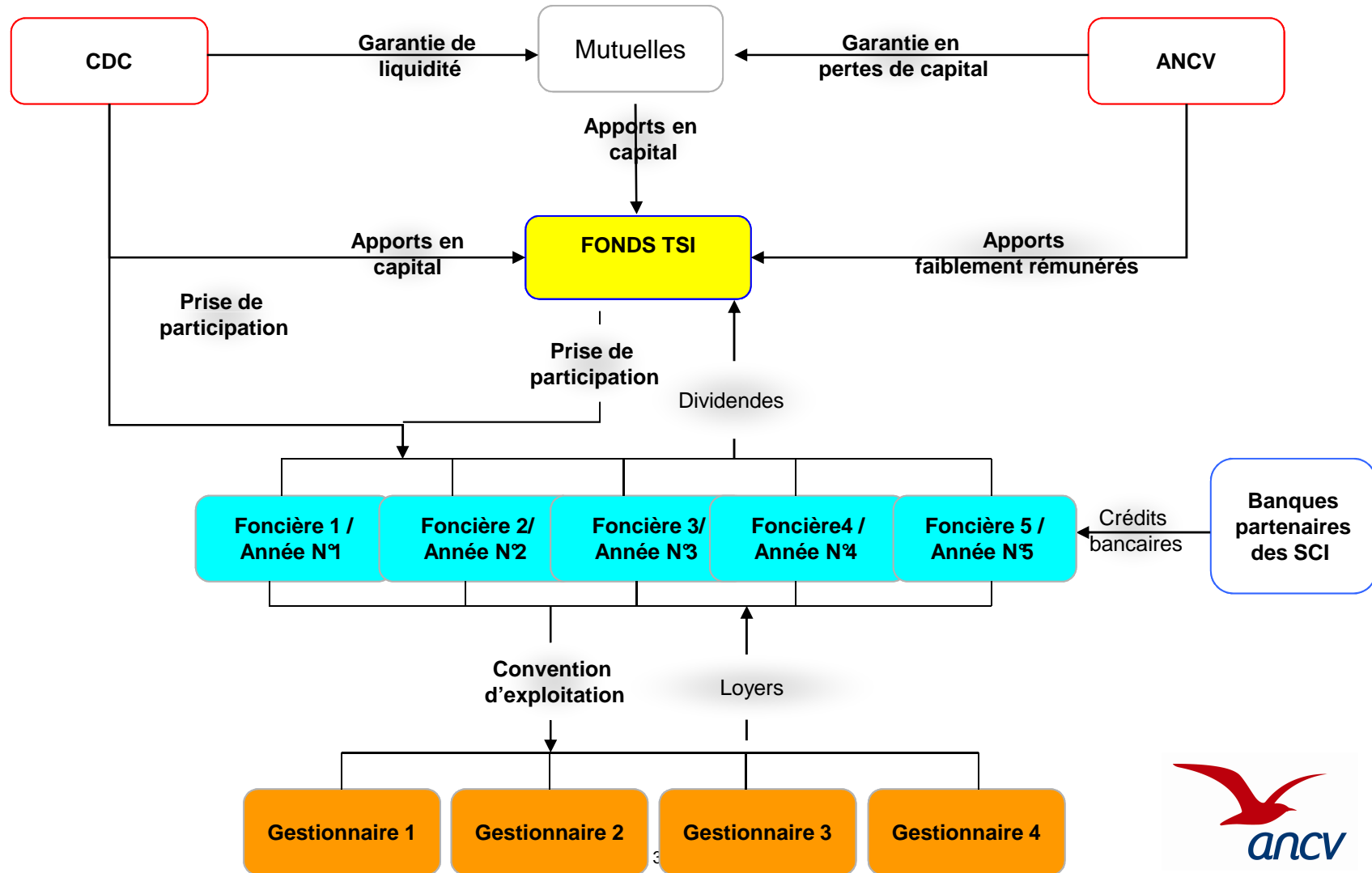


Les principes du dispositif TSI

- ❖ Les opérateurs doivent relever le défi de la rénovation et de la modernisation du patrimoine, c'est-à-dire adapter leur offre.
- ❖ Le dispositif de soutien à la valorisation du patrimoine doit permettre de financer les besoins en investissements de la filière, mais aussi de contribuer à optimiser la gestion du patrimoine.
- ❖ Le regroupement des parcs de certains acteurs de la filière est une solution pour initier et structurer une dynamique de spécialisation métiers et d'amélioration des marges.
- ❖ Pour favoriser le mouvement, un dispositif global de refinancement de la filière, reposant sur des apports significatifs en capitaux et sur la dissociation de la fonction immobilier et de la fonction exploitation, va être mis en place entre la CDC et l'ANCV.



Les principes du dispositif TSI





La gouvernance de TSI

- ❖ Le fonds TSI a une gouvernance qui s'articule autour de deux organes de droit commun : un conseil de surveillance et un directoire de plein exercice :
 - le conseil de surveillance détermine les grandes orientations du TSI. Il est composé de représentants des investisseurs et contributeurs et de personnalités qualifiées déterminées d'un commun accord par les investisseurs et contributeurs.
 - le directoire est présidé par un représentant de la CDC qui s'appuie sur une structure opérationnelle d'engagements gérée par ses soins.

- ❖ Ces deux organes sont assistés d'un comité d'orientation et d'un comité de sélection ainsi que d'une équipe opérationnelle d'engagements.



La gouvernance de TSI

Un comité d'orientation

- ❖ Le comité d'orientation définit les règles générales qui régissent les modes d'intervention du fonds TSI. Il a pour vocation d'apporter un éclairage au conseil de surveillance du fonds TSI.
- ❖ Il est composé de représentants
 - des investisseurs du fonds TSI
 - du ministère en charge du tourisme
 - d'organismes représentatifs du tourisme social
- ❖ Il est présidé par une personnalité du tourisme désignée d'un commun accord par l'ANCV et la CDC, en concertation avec le ministère du tourisme.



La gouvernance de TSI

Le comité de sélection

- ❖ Examine toutes les demandes individuelles d'intervention du fonds TSI. Il sollicite les expertises en matière de tourisme social qu'il estime nécessaires.
- ❖ S'assure que les bénéficiaires du TSI souscrivent, en contrepartie, des engagements à caractère social dans la durée et, plus généralement, se prononce sur l'éligibilité d'un dossier au regard de sa composante tourisme social.
- ❖ Le comité est composé uniquement des financeurs du TSI. Il est présidé par un représentant de l'ANCV.
- ❖ Un reporting régulier lui est soumis par le gestionnaire du Fonds.